

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Puisserguier

Par arrêté n°AR2019_299 en date du 1 octobre 2019, Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier, a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de Puisserguier pendant 32 jours consécutifs

du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 à 17 heures inclus.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit, après enquête publique, délimiter et approuver l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'objet est de réaliser une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement comme mentionné à l'article L. 123 du Code de l'Environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par la Mairie de Puisserguier, autorité compétente pour prendre la décision.

Par décision de la MRAe Occitanie du 22 mars 2019, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique comprend un dossier relatif au zonage des eaux pluviales (une carte de zonage et une notice justifiant le zonage), l'avis de l'Autorité Environnementale concernant l'examen au cas par cas et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°AR2019_299 du 1 octobre 2019.

Par décision du 29 août 2019, Monsieur Denis CHABERT, vice-président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean JORGE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête susvisée.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : « <https://www.ville-puisserguier.com/fr> »
- Sur support papier, en Mairie, aux jours et horaires suivants :
 - o Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le public pourra, gratuitement, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Puisserguier, 10 boulevard Jean-Jaurès 34620 Puisserguier ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : « enquetepublique.zonagepluvial@outlook.fr ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Puisserguier, lors de trois permanences aux dates et heures suivantes :

- Lundi 28 octobre de 8h30 à 12h
- Vendredi 8 novembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 28 novembre de 13h30 à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci transmettra au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre, des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de la procédure, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.ville-puisserguier.com/fr>) et sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Puisserguier pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal. Le dossier sera ensuite transmis à la Communauté de Communes Sud-Hérault afin qu'il soit intégré au PLUi.